



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Procès-Verbal du conseil municipal du 25 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, M. PITEAU, Mme RICHARD, Mme LAHDELMA, M. MASSON, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP, M. GADRAS

Pouvoirs :

M. RAVET donne pouvoir à M. CARRÉ
Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI
Mme NOUGUÈS donne pouvoir à Mme DUBUS-HÉRAUD
Mme POTHIER donne pouvoir à Mme JOUBERT

Absents excusés :

M. BEAUFFIGEAU
M. BELOT Nicolas
M. RODIER

Date de convocation : 18 juin 2025

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

1. Concours financier de la Chaîne Thermale du Soleil
2. Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF
3. Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 1
4. Engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de JONZAC
5. Cession de l'ensemble immobilier cadastré AK 203
6. Acquisition de la parcelle AN 21
7. Délibération renouvellement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur la commune

8. Cinéma - Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
9. Tarifs des manifestations culturelles – Feuilles d'Automne 2025
10. Casino : rapport annuel du délégataire des exercices 2023-2024 (annexe 2)
11. Demande de subvention - Autorisation donnée au Maire de répondre à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime
12. Modification du tableau des effectifs
13. Recrutement de vacataires

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2025.

25.06.25.01. Concours financier de la Chaîne Thermale du Soleil

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 27 septembre 2018 et 19 octobre 2020 relatives au concours financiers de la chaîne thermique du soleil pour la réalisation du troisième puits profonds, SOENNA 2.

Au terme des travaux de raccordement du forage, ce dernier est à présent opérationnel.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que le budget consacré à la réalisation du puits profond SOENNA 2 était de 4,2 millions d'euros HT. Il faut intégrer à ce budget les subventions perçues de l'Etat et du département, nous laissant un autofinancement d'environ 1, 4 M€ HT.

Dans le plan de financement approuvé en 2020, il était convenu que la chaîne thermique du soleil participe par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 2 millions d'euros à ces travaux.

Depuis et suite à l'incident constaté sur le forage Loméga en décembre 2024, nous avons pu bénéficier grâce à Monsieur le Préfet et au service de l'Etat d'une procédure de raccordement en urgence permettant d'assurer la saison thermique 2025. Le raccordement du forage à la cabane de répartition ainsi qu'à tous les usagers a été réalisée en quatre mois.

Je rappelle que les pompages d'homologation se dérouleront encore jusqu'en mai 2026 et permettront d'obtenir une autorisation définitive à la fin du printemps ou au début de l'été de l'année prochaine.

Monsieur le Maire Honoraire : En effet, tout cela est très logique. La chaîne thermique a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la ville de Jonzac. Dans les conditions que nous avons acceptées. Le préfet a donné suite très rapidement à une demande de raccordement et nous lui sommes très reconnaissant de nous avoir aidé dans l'ensemble des procédures administratives.

Il faudra maintenant observer le prix du mètre cube facturé à la chaîne thermique.

Monsieur le Maire, : le tarif dans la convention qui vous est soumise, est fixé à 0,551€ HT. Ce prix est figé jusqu'à l'obtention de l'arrêté d'exploitation définitive. Nous avons été très transparents avec la chaîne thermique du soleil.

Monsieur le Maire Honoraire : Pour ce puits, la ville aura à présent la charge de l'exploitation du puits, ce qui n'était pas le cas pour le puits SOENNA, exploité par la chaîne thermique du soleil.

Madame Lachamp : Je souhaite remercier Monsieur le Maire Honoraire d'avoir mis en œuvre ce puits qui assurera la pérennité de notre station thermique.

Monsieur le Maire : En effet, nous nous associons tous à ces remerciements. Nous remercions également les services de l'État sous l'égide de Monsieur le Préfet ainsi que les entreprises locales qui par leur réactivité ont permis de procéder aux travaux dans un délai de 4 mois.

Monsieur le Maire Honoraire : Nous vivons une époque particulière puisqu'un arsenal de texte empêche l'aboutissement des projets et particulièrement en matière d'énergies renouvelables. Heureusement, parfois, les préfets dérogent à ces règles. D'ailleurs, une loi est actuellement à l'étude par le Sénat. Il faut admettre que la loi peut être contraire à l'intérêt général et nous devons lutter contre ça. Si le préfet n'avait pas dérogé à cette règle, nous ne parlerions pas de cela ce soir.

Monsieur le Maire : Il convient également de rappeler que la capacité de ce puits d'environ 100 m³/h permettra également de se dispenser partiellement ou totalement de la biomasse et de faire appel à la géothermie pour distribuer nos usagers du réseau de chauffage urbain, entre autres.

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 avril 2025 portant autorisation provisoire d'exploiter l'eau minérale du forage SOENNA 2 pour une utilisation à des fins thérapeutique dans l'établissement thermal, il sera proposé à l'assemblée délibérante de percevoir un acompte d'un million d'euros et de fixer le prix de vente de l'eau minérale naturelle à 0, 551 € HT/m³.

Le solde d'un million d'euros sera versé dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation définitive d'exploiter et le prix de vente de l'eau revu selon les conditions d'exploitation.

Vu les délibérations des 27 septembre 2018 et 19 octobre 2020 relatives au concours financier de la chaîne thermique du soleil pour la réalisation du troisième puits profonds, SOENNA 2,

Par arrêté préfectoral n° 21EB040, le Préfet de Charente-Maritime a notifié à la commune de Jonzac, sa déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, concernant la création d'un forage d'eau minérale naturelle SOENNA 2, captant la nappe du Trias à Jonzac. Cet arrêté comporte des prescriptions pour garantir la protection des eaux et des milieux aquatiques.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 24 mars 2025,

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 4 avril 2025,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 17 avril 2025,

Considérant que le nouveau forage SOENNA 2, réalisé en 2021, est destiné à constituer une émergence supplémentaire de la source d'eau minérale naturelle déjà exploitée par les forages SOENNA et LOMEGA, notamment à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal,

Considérant que l'avis de l'hydrogéologue agréé mentionne que selon les données disponibles, il peut être considéré que :

- Les eaux extraites du forage SOENNA 2 sont issues du même gisement que celles de LOMEGA et SOENNA,
- Les qualités des eaux issues des trois forages sont comparables,
- La ressource a la capacité de supporter le prélèvement envisagé dans le cadre de cette mise en service,

Considérant que la mise en service du forage SOENNA 2, en substitution provisoire des forages SOENNA et LOMEGA, vise à garantir le maintien de l'activité thermique de Jonzac, sans modifier les conditions d'exploitation et de fonctionnement des postes de soins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-04-EMN-01 du 29 avril 2025 portant autorisation d'exploiter l'eau minérale du forage SOENNA 2 situé sur la commune de JONZAC pour une utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal,

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux et l'exploitation du puits pour la Chaîne Thermale du Soleil, celle-ci a proposé d'y contribuer financièrement, après avoir manifesté spontanément son intérêt pour se voir octroyer un titre lui permettant d'utiliser une partie de l'eau thermique extraite,

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent portant sur l'utilisation d'un forage d'eau minérale naturelle, présentée par la Chaîne Thermale du Soleil, le 10 février 2022,

Considérant le projet de convention présentée par la Chaîne Thermale du Soleil,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve le projet de convention d'approvisionnement en eau minérale naturelle de l'établissement thermal de JONZAC conclue entre la ville de JONZAC et la Chaîne Thermale du Soleil,

Accepte les conditions financières proposées dans cette convention et pendant toute la durée d'autorisation d'exploitation provisoire,

Prends acte des conditions dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation définitive,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes s'y rapportant,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.02. Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la compensation part salaire (CPS) aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code

Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire Honoraire, indique que, lors du Conseil Communautaire de la CDC de Haute Saintonge le 27 juin prochain, il sera proposé de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Monsieur le Maire : Je rappelle que tous les EPCI ne font pas ce choix et que les communautés sont libres de conserver cette somme.

Monsieur le Maire Honoraire : L'état complique la vie de tous les élus. Tout simplement parce que certains EPCI ont pris des compétences non obligatoires qu'ils ne peuvent pas assurer financièrement. En Haute-Saintonge, nous faisons le choix de reverser l'intégralité de cette part CPS à l'ensemble des communes.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS. La CDCHS soumettra sa délibération à l'assemblée le 27 juin 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'accepter le reversement de la part CPS versée par la Communauté des Communes de Haute Saintonge.

Vu les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2024,

Considérant la proposition de la CDCHS de reverser la totalité de la part compensation part salaire (CPS) aux communes concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la proposition formulée par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part compensation part salaire (CPS) encaissée par l'EPCI,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.03. Budget principal et budgets annexes – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n°1 du budget principal et des budgets annexes permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n° 1 sur les budgets primitifs 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 des budgets primitifs 2025 telle qu'exposée ci-dessous,

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
66	Charges financières	167 903,10	26 842,54	194 745,64
66111	Intérêts réglés à l'échéance	172 735,62	12 715,38	185 451,00
661121	ICNE de l'exercice N	26 184,48	327,16	26 511,64
661122	ICNE de l'exercice N-1	-31 017,00	0,00	-31 017,00
6615	Intérêts des comptes courants	0,00	13 800,00	13 800,00
TOTAL			26 842,54	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
73	Impôts et taxes	4 837 209,00	26 842,54	4 864 051,54
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	770 000,00	26 842,54	796 842,54
TOTAL			26 842,54	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2025	DM 1	Budget total 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	893 940,17	5 750,00	899 690,17
1641	Emprunts	350 306,02	5 750,00	356 056,02
21	Immobilisations corporelles	2 815 260,70	-5 750,00	2 809 510,70
21534	Opération n°114 Réseaux d'électrification	1 327 222,36	-5 750,00	1 321 472,36
TOTAL			0,00	

Régie de Chauffage Urbain

Dépenses de fonctionnement

Chap./art	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
66	Charges financières	29 034,38	34 000,00	63 327,56
66111	Intérêts réglés à l'échéance	29 327,56	34 000,00	63 327,56
TOTAL			34 000,00	

Recettes de fonctionnement

Chap./art	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
-				

70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	34 000,00	34 000,00
704	Travaux	0,00	34 000,00	34 000,00
TOTAL			34 000,00	

Dépenses d'investissement

Chap./art	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	53 973,60	-53 973,60	0,00
2031	opération n° 36 Schéma directeur énergies fatales	53 973,60	-53 973,60	0,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	2 987 381,73	53 973,60	3 041 355,33
2315	opération n° 38 Travaux Rue Ruibet-Gatineau	26 400,00	-26 400,00	0,00
2315	opération n° 39 Chaudière biomasse Jonzac 1	1 245 000,00	80 373,60	1 325 373,60
TOTAL			0,00	

Aire d'accueil de Camping-Car

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
23	Immobilisations en cours	304 932,06	63 885,00	368 817,06
2315	Instal. , matériel et outill. techniques	304 932,06	63 885,00	368 817,06
TOTAL			63 885,00	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2024	DM 1	Budget total 2024
13	Subventions d'investissements reçues	0,00	63 885,00	63 885,00
1312	Régions	0,00	63 885,00	63 885,00
TOTAL			63 885,00	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.04 Engagement partenarial avec le Service de Gestion Comptable de JONZAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, le service de gestion comptable de JONZAC propose à la commune de s'engager dans une démarche partenariale en se fixant des objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progression :

Axe 1: Amplifier les échanges ordonnateurs-comptable, en renforçant la dématérialisation et en développant des mutualisations

Axe 2: Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des dépenses pour maîtriser les délais de paiement

Axe 3: Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des recettes pour améliorer les conditions de recouvrement

Axe 4 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs locaux en renforçant la fiabilité des comptes.

Le projet d'engagement décline pour chaque axe les actions dans lesquelles les deux partenaires peuvent développer une coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux.

Considérant le projet d'engagement partenarial proposé par le Service de Gestion Comptable de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la convention d'engagement partenarial proposé par le Service de Gestion Comptable de JONZAC,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.05 Cession de l'ensemble immobilier cadastré AK 203

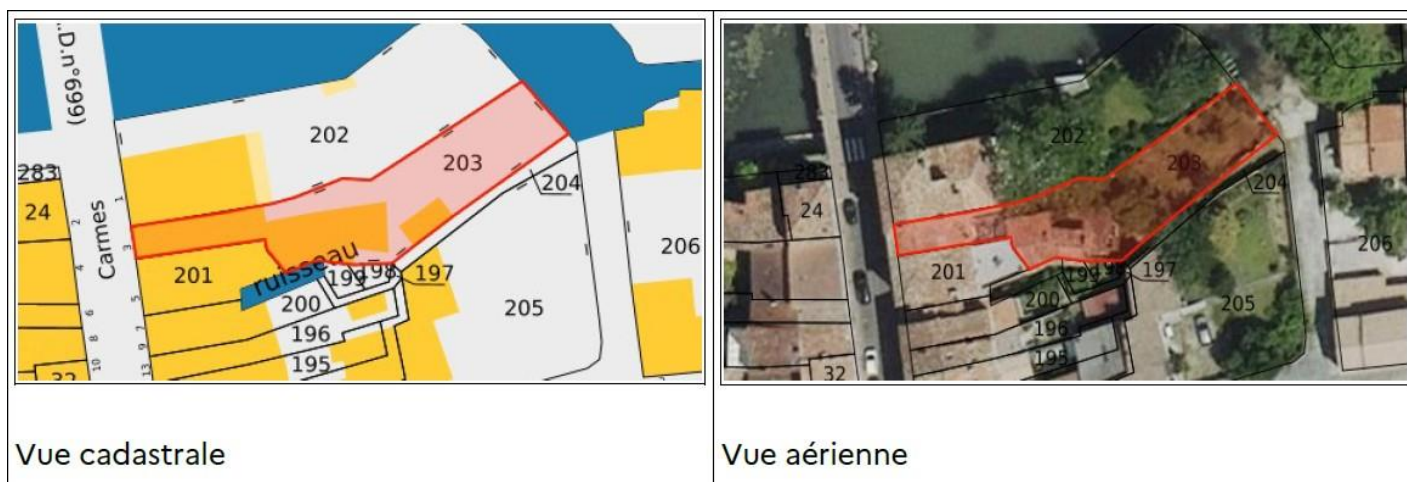
Monsieur le Maire rappelle que par acte de donation du 10 octobre 2024, la ville de JONZAC est propriétaire d'un immeuble situé 3 rue des Carmes.

Conformément à l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

L'ensemble immobilier cadastré AK 203 d'une superficie de 475 m² dont une surface bâtie de 90m² de type R+2 et composé de 6 pièces.

Considérant la valeur vénale du bien à hauteur de 52 000 euros (cinquante-deux mille euros) établie par le service des domaines par courrier du 19 mai 2025, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale d'acquisition à 46 800 €.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la mise en vente de ce bien et permettre à Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication.



Vu l'acte de donation du 10 octobre 2024 de Monsieur Pierre BLOMME,
 Considérant l'intérêt pour la ville de JONZAC de céder l'ensemble immobilier cadastré AK 203,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la mise en vente de l'ensemble immobilier cadastré AK 203 d'une superficie de 475 m² dont une surface bâtie de 90m²,

Autorise Monsieur le Maire, ou au représentant dûment habilité, à signer tout document permettant l'aboutissement de cette vente,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.06. Acquisition de la parcelle AN 21

Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire de la parcelle situé au lieu-dit chez Pinaud et propriété de Monsieur et Madame CELLOU Bernard. Ces derniers souhaitent faire don du hangar et de la carrière à la ville de JONZAC afin de poursuivre les travaux d'archéologie engagés depuis de nombreuses années.

La parcelle AN 21 est d'une contenance de 1125 m² qui sera acquise par la ville. Cette parcelle bénéficiera ensuite d'une division parcellaire au profit de la CDCHS pour une superficie de 585m².
La ville intégrera la parcelle d'une superficie de 540 m² dans le domaine privé communal.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Monsieur le Maire : il s'agit tout simplement de la régularisation de la propriété de ces parcelles puisqu'une partie de l'emprise correspond au parking du centre des congrès.

Monsieur le Maire Honoraire : il faudra faire apparaître dans la délibération que la ville acquiert, l'ensemble foncier et refacturera la parcelle concernée à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 21 d'une contenance de 1125 m², propriété de Monsieur et Madame CELLOU Bernard, au profit de la ville de JONZAC pour un montant de 8 775 €.

Indique que cette parcelle bénéficiera d'une division parcellaire au profit de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge d'une superficie de 585 m² pour un montant de 8 775 €.

Indique que la parcelle restante d'une superficie de 540 m² sera intégrée au domaine privé communal.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.07. Délibération renouvellement d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur la commune

Le territoire de la Haute-Saintonge a relancé sa dynamique de l'amélioration de l'habitat en signant un Pacte Territorial avec l'ANAH sur la période 2025-2029. En 2026, le territoire de la Haute-Saintonge portera l'accompagnement des ménages porteurs de projets via cette convention PIG Pacte territorial, aujourd'hui accompagnés dans le cadre de l'OPAH-RU.

La Communauté des Communes propose donc de revoir la convention d'OPAH-RU actuelle pour permettre aux communes de réviser, si besoin leurs objectifs, dans le but de continuer ou d'accroître la dynamique locale d'amélioration de l'habitat en cohérence avec la revitalisation des bourgs. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à l'OPAH-RU signé par la CDCHS et les 9 communes concernées.

Voici quelques rappels du cadre :

Les orientations du territoire de la Haute-Saintonge sont :

- La rénovation énergétique des logements ;
- L'éradication de la vacance ;
- La primo-accession ;
- La création de logements locatifs de qualité ;
- La lutte contre le logement indigne et dégradé ;
- L'amélioration au maintien à domicile.

Les publics cibles sont les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement via le Loc'Avantage de l'ANAH.

La commune a défini au début de l'OPAH-RU un périmètre « Renouvellement urbain » dans lequel des actions spécifiques pourront être menées pour renforcer cette action d'amélioration du parc de logements existants. La commune incitera les propriétaires à rénover leurs logements par de l'ingénierie (communication, explication, pédagogie, études de faisabilité, etc.) et par des subventions locales sur les sujets prioritaires identifiés.

L'OPAH-RU peut également, si le cadre incitatif montre ses limites, recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique, ...).

La réussite de cette OPAH-RU est conditionnée au respect de l'engagement financier matérialisé par la convention d'OPAH-RU signée le 8 septembre 2023.

Aussi, dans le cadre de l'avenant de l'OPAH-RU, la commune décide de modifier les subventions communales comme suit :

Exclusivement à l'intérieur des périmètres RU (inchangés) :

1 500 € par propriétaire occupant pour la sortie de vacance de plus d'un an (objectif de 4 par an) ;

2 000 € par logement locatif sorti de vacance de plus d'un an (objectif de 4 par an) ;

5 000 € par logement locatif sorti de vacance de plus d'un an pour la création d'un logement de type T2 ou T3 (objectif de 5 par an) ;

5 000 € en complément d'un dossier « travaux lourd, logement très dégradé », MaPrime Logement Décent par propriétaire occupant ou Loc'Avantage « Lutte contre l'Habitat Indigne » par propriétaire bailleur (objectif de 3 par an) ;

1 500 € par projet de rénovation énergétique avec un gain d'au moins 35% en complément d'une aide de l'ANAH (objectif de 10 par an).

Ces aides communales sont conditionnées à l'obtention d'une aide de l'ANAH locale :

Pour les propriétaires occupants : MaPrime Renov' parcours accompagné ou Ma Prime Logement Décent.

Pour les propriétaires bailleurs, une aide « Loc'Avantage » avec travaux dont un logement conventionné.

Les primes « sortie de vacances » et « énergie » sont accordées une fois par logement, dans la limite de 4 primes par propriétaire bailleur (4 primes « sortie de vacances » + 4 primes « énergie »).

Le budget annuel est donc de 69 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	2028	TOTAL
Sortie vacance PO	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
Sortie vacance PB	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €
Sortie vacance PB loc T2/T3	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
Travaux lourds	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €

Rénovation énergétique >35% gain	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
TOTAL année	69 000 €	69 000 €	69 000 €	207 000 €

Monsieur le Maire : grâce à ce dispositif, le montant des travaux réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes s'élève à plus de 10 millions d'euros.

Il s'agit principalement de propriétaires à revenu modeste pour lesquels cette aide représente une part importante de financement. Je profite de cette séance publique pour remercier Antoine Métayer pour les conseils délivrés aux usagers à la maison de l'énergie.

Monsieur le Maire Honoraire : Ces trois agents font en effet un travail sérieux et avec compétences qui contribue à la réussite de cet outil. Dans l'actualité, nous avons aussi la suppression du dispositif « ma prime rénov' ». Car certaines personnes malhonnêtes se sont emparées de ce système. Ils ont perçu les subventions sans en faire bénéficier les propriétaires ce sont de malhonnêtes gens. C'est la raison pour laquelle le cabinet Athéis assiste la Communauté de Communes dans l'ensemble du dispositif

Vu la délibération n°85 de 2022 suite au conseil communautaire du 30 septembre 2022 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat par le lancement d'une OPAH-RU en 2023,

Vu la convention d'OPAH-RU de Haute-Saintonge signée le 8 septembre 2023 pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°114 de 2024 suite au conseil communautaire du 11 décembre 2024 qui valide la dynamique d'amélioration de l'habitat en Haute-Saintonge par le lancement d'un PIG Pacte territorial, signé le 11 avril 2025, pour une durée de 5ans,

Vu les décisions liées aux améliorations de l'habitat et de la dynamique de revitalisation de bourg (via Petite ville de demain notamment), des 9 communes signataires de la convention d'OPAH-RU,

Considérant le projet d'avenant présenté par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Décide de remplacer les règles d'attribution des aides communales par les règles énoncées ci-dessus,

Approuve la signature de l'avenant de l'OPAH-RU en pièce jointe,

Décide d'inscrire aux budgets des trois prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel total de 207 000 € sur les 3 années restantes du dispositif,

Indique que le projet d'avenant sera mis à la disposition du public en mairie, pendant un mois.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.08. Cinéma - Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

A l'instar des années précédentes, Madame Brière, Adjointe au Maire, rappelle que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge soutient le cinéma le Familia en versant une subvention de 25 000 € à la Commune de Jonzac au titre du fonctionnement du cinéma.

En contrepartie, la commune de Jonzac doit s'engager :

- à poursuivre ses efforts pour favoriser une vie cinématographique attractive et diversifiée
- à diffuser les documents de communication fournis par la Communauté des Communes de la Haute- Saintonge en lien avec les évènements du territoire.

Monsieur le Maire Honoraire : La Communauté de Communes a pris en charge la numérisation des huit salles de cinéma sur le territoire, ce qui permet aujourd'hui d'avoir un territoire bien maillé et des technologies performantes depuis le début du dispositif.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention proposée par la CDCHS telle qu'elle figure en annexe de la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention proposée par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge,

Entendu l'exposé de Madame Brière, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la signature de la convention de soutien au cinéma Le Familia avec la Communauté des communes de la Haute-Saintonge dans les termes présentés ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25.06.25.09. Tarifs des manifestations culturelles – Feuilles d'Automne 2025

Le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs de certaines manifestations culturelles payantes. Pour les Feuilles d'Automne 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Formule	Tarif plein		Tarif réduit (Groupe de 10 personnes et plus)		Tarif - 18 ans	
1 spectacle	17 €	17 €	14 €	14 €	4 €	4 €

2 spectacles	28 €	14 €	24 €	12 €	6 €	3 €
3 spectacles	39 €	18 €	33 €	11 €	7,50 €	2,50 €
4 spectacles	48 €	12 €	40 €	10 €	10 €	2,50 €
5 spectacles	55 €	11 €	45 €	9 €	12 €	2,40 €

En italique figurent les prix rapportés à l'unité.

Monsieur le Maire Honoraire donne lecture du programme suivant :

Vendredi 7 novembre – Centre des congrès : Les liaisons dangereuses 20 ans après !

Vendredi 14 novembre – Théâtre du château : MONTAIGNE LES ESSAIS

Vendredi 21 novembre - Centre des congrès : NAIS de Marcel Pagnol

Vendredi 28 novembre – Centre des Congrès : Du charbon dans les veines de Jean-Philippe Daguerre

Samedi 6 décembre : Eglise Saint Gervais- Saint Protais -Concert du Grand Chœur de l'Abbaye-aux-Dames de Saintes « Musiques françaises

Et indique : J'anticipe un peu sur 2026 mais il s'agira de ma dernière programmation. J'ai l'intention de limiter le programme à une seule pièce de théâtre qui s'intitulera « Ubu, Président » qui sera un clin d'œil à la démocratie.

Considérant le programme présenté pour « les feuillets d'automne 2025 »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve les tarifs applicables aux spectacles des « Feuillets d'automne 2025 » tels qu'ils figurent ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.10. Casino : rapport annuel du délégataire des exercices 2023-2024

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2023-2024 transmis par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local ;

Considérant le contrat signé entre la ville de JONZAC et le groupe AREVIAN,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel 2023-2024 du délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

25.06.25.11. Demande de subvention - Autorisation donnée au Maire de répondre à l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime, Madame Thibault, Adjointe au Maire, sollicite d'autorisation de déposer une demande de subvention visant à soutenir le financement d'une formation BPJEPS pour un agent actuellement en poste à l'ALSH. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté de la collectivité de professionnaliser ses équipes et de garantir un encadrement de qualité pour les enfants accueillis. Le coût de la formation s'élève à 5 433 €, financé à 80 % pour la CAF.

Considérant l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime,

Entendu l'exposé de Madame THIBAULT, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Accepte de répondre à l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente- Maritime,

Accepte de solliciter une subvention visant à soutenir le financement d'une formation BPJEPS pour un agent actuellement en poste à l'ALSH,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.12. Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose la modification du tableau des effectifs, ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,
 Entendu l'exposé de Madame THIBAUT, Adjointe au Maire,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emploi permanent					
SERVICE	GRADE	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint d'animation	Assistante d'éducation	22/08/2025	35h	1

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)						
SERVICE	GRADE	ECHOLON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
ALSH	Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation	01/09/2025 au 31/08/2026	30h	1
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint technique	1	Agent surveillance cantine	01/09/2025 au 03/07/2026	5h	4
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/09/2025 au 31/08/2026	30h	3
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/08/2025 au 31/07/2026	30h	1
MOULINS	Adjoint technique	1	Agent polyvalent chargé des moulins	01/08/2025 au 31/07/2026	35h	1
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	1	Agent polyvalent Voirie	01/07/2025 au 30/06/2026	17, 50h	1

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.06.25.13. Recrutement de vacataires

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires pour effectuer de la surveillance et dispenser les études surveillées dans les écoles pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11, 65 € pour la surveillance et de 20, 90 € pour les études surveillées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours au recrutement de vacataires,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	20
Pour	20
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour l'année scolaire 2024-2025,

Fixe la rémunération de chaque vacation ainsi :

- taux horaire d'un montant brut de 11, 65 € pour la surveillance
- taux horaire d'un montant brut de 20, 90 € pour les études surveillées.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur Gadras : Je souhaite juste vous confirmer avoir bien pris connaissance du courrier concernant la constitution officielle d'un groupe d'opposition auquel nous donnerons suite prochainement.

Monsieur Glémet : nous accueillons en ce moment même à Jonzac, 140 adolescents de 15 à 18 ans du Service National Universel qui assisteront à la cérémonie du 14 juillet prochain et qui chanteront la Marseillaise.

Monsieur Gadras rappelle l'exposition « Humour et Vignes » aura lieu du 27 juin au 6 juillet 2025 au Centre culturel des Carmes

Monsieur le Maire : Enfin, pour terminer ce conseil, un sujet que je souhaite évoquer avec le président du conseil d'administration de l'hôpital Claude Belot, avec lequel nous étions ce matin en réunion pour un évoquer un sujet qui nous agace.

Monsieur le Maire Honoraire : L'hôpital de Jonzac a été bâti à l'initiative de mon prédécesseur Henri Chat-Locussol. A l'époque, la ville de Jonzac était un établissement public municipal. Le maire de Jonzac était président de droit et faisait voter un budget à l'équilibre bien sûr, comme on fait dans

toutes les communes. C'est lui également qui décidait des investissements donc c'est comme ça que le système s'est construit.

En 1971, Le premier praticien de l'hôpital de Jonzac était André Beauffigeau. Auparavant, la médecine était assurée par quatre médecins généralistes et les jonzacais se faisaient soigner à l'hospice auprès des sœurs de la Sagesse. La commune de Jonzac a marqué une volonté forte et l'hôpital de Jonzac est devenu ce qu'il est : c'est à dire un établissement superbe par l'importance de ces services soignants. L'hôpital doit donc vivre aujourd'hui avec les normes actuelles et notamment des normes pour la stérilisation. Depuis 2009, l'hôpital de Jonzac n'est plus un hôpital de proximité. Les choix ont changé.

Je préside cet hôpital mais avec un pouvoir limité et l'État a décidé d'un autre système dont on sait qu'il ne marche pas. Aujourd'hui, c'est l'ARS et le ministère de la Santé qui décident. S'il y a des problèmes un peu partout dans les milieux hospitaliers, c'est qu'on a déresponsabilisé les élus locaux et qu'on a responsabilisé une administration lointaine.

Donc c'est un système qui ne peut pas fonctionner bien longtemps. Donc qu'est-ce que ça donne concrètement ? On a mis en priorité la stérilisation avec un budget à hauteur de 20 millions d'euros parce qu'il faut la faire.

Il y a 3 ans, les services de l'Etat nous ont enjoint de réaliser cette unité de stérilisation. Nous avons donc décidé immédiatement de la faire. Aujourd'hui, on nous répond, « vous la ferez mais avec Saintes et à Saintes ! » Les années ont passé, il n'y a pas eu moyen de faire fléchir l'administration qui ne répond même pas au courrier. Ce matin nous avons évoqué le sujet et d'essayer de tenir bon.

Voilà l'endroit le seul endroit capable de traiter les volumes qui sont très importants. Pourquoi envoyer ça à l'hôpital d'Angoulême ou à côté, à Soyaux. Ça coûte que 400.000 € par an auxquels s'ajoutent les frais de personnels.

Monsieur le Maire : Rappelons également que le coût de fonctionnement s'élève à 100 000 € par an. Le montant de l'investissement est donc limité pour un établissement comme celui-ci et que tout cela pourrait être amorti sur 4 ans.

Monsieur le Maire Honoraire : C'est une absurdité, une gabegie d'argent public. J'ai l'intention de déposer dans quelques jours auprès du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes, une garantie d'emprunt pour l'hôpital et je souhaite que la presse reprenne largement cette affaire.

Je donne aussi un chiffre qui est important puisque la démographie est importante dans cette affaire. La population de la Haute-Saintonge est passée de 60 000 à 70 000 habitants depuis le début du siècle dans un milieu rural réputé pour perdre de la population. Il faut sortir de cette impasse et la seule solution est de mettre sur la place publique ce sujet.

Monsieur le Maire : Ce projet ne peut pas se faire à Saintes. Il n'y a aucune justification. Nous souhaitons être autonomes et pouvoir faire bénéficier à l'ensemble du personnel hospitalier, des services d'une unité de stérilisation.

Ne jetons pas la pierre au directeur de l'hôpital puisque ce sujet dépasse allègrement sa capacité à agir mais il faut que la place publique soit informée de ces sujets. On va donc se battre pour avoir une stérilisation à Jonzac et le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h 00.